

N° 2025-159

**CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF
POUR UN ACCUEIL MUTUALISÉ ENTRE FRANCE SERVICES
ET L'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
À TEMPS NON COMPLET (24H/SEMAINE)**

L'an deux mil vingt-cinq le 17 décembre, le Conseil communautaire dûment convoqué le dix décembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, President.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, URBAIN Xavier, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à Mme Patricia BERARD), FAVRE Maryse (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), MARTINOD Marie (donne pouvoir à Mme Corine MAIRONI-GONTHIER),

M. BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI)

Absents :

Mme ASTIER Fabienne, GIROD-GEDDA Isabelle

MM. BROCHE Richard, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 17

Absents : 10

dont pouvoirs : 4

Date de publication : 18 décembre 2025 au 18 février 2026

Le Président explique que dans une logique de réorganisation et de rationalisation des services, et afin de répondre au mieux aux attentes des usagers, il a été décidé de mettre en place un accueil mutualisé au sein de la collectivité.

L'objectif de cette réorganisation est multiple :

- Garantir une amplitude d'ouverture plus large, permettant d'améliorer l'accessibilité du service public pour l'ensemble des usagers.
- Assurer un premier niveau de réponse aux demandes relevant de France Services, en orientant efficacement les usagers et en apportant les informations essentielles dès le premier contact.
- Avoir un seul point d'entrée.

La création de cet accueil mutualisé vise ainsi à renforcer la qualité du service rendu, à optimiser l'organisation interne et à favoriser une meilleure coordination entre les différents services concernés.

Ce poste serait susceptible d'être occupé par un agent contractuel, en l'absence de candidature d'agents fonctionnaires. Dans un tel cas, l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'adjoint administratif, comme défini par décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience confirmée dans le domaine de compétence requis.

Le Président précise que le Comité Social Territorial, sollicité sur cette proposition le 11 décembre 2025, a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2025,

DÉCIDE la création d'un poste permanent d'adjoint administratif (ouvert aux 3 grades), à temps non complet, à raison de 24h / semaine et ce à compter du 1^{er} février 2026.

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou à défaut par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'adjoint administratif territorial, comme défini par décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience confirmée dans le domaine de compétences requis.

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au budget 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 17 DÉCEMBRE 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

